

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE MARDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus. Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS : Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré. S'adresser au Gérant, place de la Visitation.</p>
--	---	---

SOMMAIRE.

- MAISON SOUVERAINE :**
Mission confiée à S. A. S. le Prince Héritaire auprès de S. M. le Roi des Belges.
- PARTIE OFFICIELLE :**
Ordonnance Souveraine nommant un Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine déclarant close la Session ordinaire du Conseil National.
Décision Souveraine désignant un Délégué à la Commission d'Etudes pour la création à Nice d'une Université synthétique interalliée.
Arrêté ministériel rapportant les restrictions dans l'éclairage public et privé.
Arrêté ministériel fixant les prix maxima de vente de l'huile.
- CONSEIL NATIONAL :**
Compte rendu de la séance du 29 novembre (Suite et fin).
- AVIS ET COMMUNIQUÉS :**
Rétablissement des communications téléphoniques interurbaines.
- ECHOS ET NOUVELLES :**
La Vie Artistique : Séance de musique de chambre organisée par le Cercle César Franck.
Etat des Arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des Jugements du Tribunal correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Héritaire a été désigné par le Général Guillaumat pour aller saluer officiellement Sa Majesté le Roi Albert I^{er} au moment où la V^{me} Armée française pénétrait en Belgique.

Le Prince Louis S'est rendu jeudi à Bruxelles où Il a été reçu par les Souverains Belges auxquels Il a exposé le but de Sa mission. A la fin de l'audience, le Roi Albert a épinglé sur la vareuse du Prince Héritaire la Croix de guerre belge.

Le Prince est rentré le soir au Quartier Général de la V^{me} Armée.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2683. **ALBERT I^{er}**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eugène Barbier, Administrateur de Notre Domaine de Marchais, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-neuf novembre mil neuf cent dix-huit.
ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2684. **ALBERT I^{er}**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25 et 26 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :
ARTICLE PREMIER.

La Session Ordinaire du Conseil National, ouverte le 16 novembre 1918, est déclarée close.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trente novembre mil neuf cent dix-huit.
ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

Par Décision Souveraine, M. Bernard Gallèpe, Secrétaire Général du Ministère d'Etat, a été désigné, suivant le désir exprimé, au nom du Conseil Général, par M. le Préfet des Alpes-Maritimes, pour représenter S. A. S. le Prince et le Gouvernement Princier dans la Commission constituée, conformément au vœu de l'Assemblée départementale, en vue d'étudier la question de la création à Nice d'une Université synthétique interalliée et, notamment, les voies et moyens à adopter pour arriver à la création projetée.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Considérant la nouvelle situation créée par les armistices signés par les nations belligérantes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 27 novembre 1918 ;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE. — Les Arrêtés ministériels

des 17 décembre 1917 et 22 avril 1918, édictant des restrictions dans l'éclairage public et privé de la Principauté, sont rapportés.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 27 novembre 1918.

Le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil,
ff^{ms} de Ministre d'Etat,
G. JALOUSTRE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu la loi du 14 août 1918, sur la déclaration, la réquisition, la taxation et les spéculations illicites ;

Vu la loi du 14 août 1918, établissant des sanctions aux arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1918.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 10 décembre 1918, les prix maxima de vente des huiles d'olive comestibles clarifiées, épurées ou raffinées sont fixés comme suit :

1° Huile d'olive comestible brute, vendue par les importateurs ou par les fabricants, 425 francs.

Ce prix s'entend au quintal net, paiement au comptant net sans escompte, huile logée en fûts d'origine, prise au quai ou au magasin de l'importateur ou, pour les huiles indigènes, au magasin du fabricant, courtage éventuel compris à la charge du vendeur de 2 francs par quintal ;

2° Huile d'olive comestible clarifiée, épurée ou raffinée, vendue par les grossistes, 550 francs.

Ce prix s'entend au quintal net, paiement au comptant net sans escompte, huile nue en bonbonne à rendre ou à facturer. Augmentation de 5 centimes par flacon bouché et étiqueté, quelle que soit sa contenance ;

3° Huile d'olive comestible clarifiée, épurée ou raffinée, vendue par les détaillants, 6 fr. 30 le kilogramme net ou 5 fr. 75 le litre.

Ce prix s'entend huile nue, flacon à fournir par l'acheteur. Augmentation de 5 centimes par flacon bouché et étiqueté, quelle que soit sa contenance.

ART. 2. — Les infractions au présent Arrêté seront punies conformément aux dispositions de la Loi du 14 août 1918, établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté.

ART. 3. — Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 1^{er} décembre 1918.

Le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil,
ff^{ms} de Ministre d'Etat,
G. JALOUSTRE.

CONSEIL NATIONAL

Séance du 19 novembre 1918

(Suite et fin.)

M. le Président. — Je vais mettre aux voix chapitre par chapitre et ceux sur lesquels des observations seront faites seront réservés.

CHAPITRE I^{er}. — CONSEIL NATIONAL.

- | | |
|--|-----------|
| 1. Traitement du secrétaire-archiviste.... | Fr. 2.500 |
| 2. Indemnités et gratifications au personnel (sténographes, dactylographes, appareilleur, etc.)..... | 2.200 |
| 3. Allocation pour frais d'installation et d'entretien..... | 2.000 |
| 4. Frais de bureau..... | 1.200 |
| 5. Frais d'imprimerie..... | 3.000 |

Y a-t-il quelques observations au sujet du chiffre prévu ?

M. L. de Castro. — Nous ferons autant que possible des économies ; j'ai commencé par ne pas faire imprimer mon rapport.

M. le Ministre. — L'inscription d'un crédit de 3.000 francs n'indique donc pas que vous avez l'intention de l'épuiser.

M. Reymond. — Monsieur le Président, je demande que vous ne fassiez pas voter par article quand il n'y a pas de contestations, mais que vous fassiez voter en bloc tout le chapitre afin d'éviter une perte de temps.

M. le Président. — Je mets aux voix le chapitre I^{er} : « Conseil National ».

M. François Médecin. — Nous avons fait, je crois, une proposition d'ouverture de crédit pour les dépenses de représentation de M. le Président, s'il y avait lieu.

M. L. de Castro. — Nous nous sommes mis d'accord en convenant qu'en cas de nécessité on pourrait, en cours d'exercice, faire une demande de crédit extraordinaire.

M. le Président. — Vous avez demandé que le titre soit porté pour mémoire, sans aucune détermination de somme.

M. Reymond. — Cet article pourrait être intitulé : « Frais de représentation ».

M. le Ministre. — Je ne vois pas d'inconvénients à ce que cet article figure pour mémoire sans indication de somme. Suivant les nécessités, on fera, au cours de l'exercice, une demande de crédit extraordinaire.

M. le Président. — Le chapitre I^{er} : « Conseil National », avec l'adjonction :

6. Frais de représentation du Président (mémoire), est mis aux voix.

M. Reymond. — Il est bien entendu que nous votons sur les propositions du Gouvernement.

M. le Président. — Parfaitement. Les propositions du Conseil National ne sont, du reste, pas encore portées au budget.

(Le chapitre I^{er} est adopté à l'unanimité.)

CHAPITRE II. — TRAVAUX PUBLICS.

Ce chapitre va jusqu'au « Service d'Architecture » et « Services annexes », compris : 154.510 francs.

M. Reymond. — Nous avons demandé un certain nombre de renseignements, mais peut-être l'Inspection des Finances n'a-t-elle pas eu le temps de nous les procurer. Nous avons demandé notamment à connaître le détail des traitements et quelles dépenses ont été faites en moyenne, annuellement, pour l'entretien des routes et des jardins, non seulement par nos Services, mais aussi par ceux de la Société des Bains de Mer.

M. le Ministre. — Nous ne pouvons pas, en séance publique, vous donner le détail des traitements. Ce n'est qu'à titre de renseignement et officieusement qu'ils pourront vous être communiqués.

M. le Président. — Voulez-vous réserver la première partie : A) Personnel. (Réservée.)

B) Frais de bureau et de matériel.

- | | |
|--|---------|
| 2. Nettoyage des bureaux..... | Fr. 150 |
| 3. Fournitures de bureau et frais de correspondance..... | 1.650 |
| 4. Réparation et entretien des instruments.... | 120 |
| 5. Reproduction de dessins..... | 250 |
| 6. Achats de livres et instruments..... | 60 |
| 7. Chauffage..... | 120 |
| 8. Frais de déplacements..... | 360 |

M. Henri Marquet. — Sur quoi porte l'augmentation de 150 francs ?

M. Palmaro. — C'est le Service qui l'a proposée, étant donnée la cherté des fournitures de bureau. Du reste, je crois que toutes les augmentations sont justifiées.

M. le Président. — Je mets aux voix l'article « Frais de bureau et matériel ». (Adopté.)

C) Dépenses Extérieures.

M. Palmaro. — Pour les travaux de voirie, c'est un chiffre qu'on a conservé ; avant la guerre, il était quelquefois insuffisant, mais ces dernières années, on l'a à peine approché. Cette année on n'a pas dépensé 1.500 francs pour les travaux de voirie.

M. François Médecin. — Je vois, en effet, 140.000 francs pour la voirie et les routes. Je ne crois pas qu'il y ait une dépense de 140.000 francs.

M. Palmaro. — C'est précisément ce qu'on appelle un crédit estimatif ou évaluatif.

M. le Président. — L'article « Dépenses Extérieures » est réservé.

D) Bâtiments Domaniaux.

- | | |
|---|--------|
| 12. Entretien des immeubles et réfection des façades..... | 40.000 |
| 13. Entretien et fourniture du mobilier..... | 5.000 |
| 14. Indemnité au tapissier du Palais..... | 500 |

M. Cioco. — Je désirerais savoir en quoi consiste l'entretien des immeubles et réfection des façades. Le chiffre porté est de 40.000 francs, il me paraît un peu élevé.

M. le Ministre. — Il s'agit de l'entretien en général et non pas seulement la réfection des façades.

M. Palmaro. — Ce crédit a presque toujours été entièrement absorbé, surtout depuis la guerre. Nous avons une quarantaine de bâtiments domaniaux à entretenir : les écoles, les églises, les casernes, etc.

M. H. Marquet. — Au sujet des casernes, je pense qu'on va en diminuer le nombre, maintenant qu'on a construit une grande et somptueuse caserne.

M. le Ministre. — Celle de la Condamine va disparaître.

M. H. Marquet. — Les autres vont-elles rester ?

M. le Ministre. — Vous voudriez les désaffecter tout de suite ?

M. H. Marquet. — Vu l'exiguïté du territoire, il y a excès de casernes.

M. le Ministre. — S'il devait y avoir désaffectation, elle n'aurait lieu qu'au second exercice et si des immeubles cessaient d'être des casernes, ils n'en resteraient pas moins des bâtiments domaniaux. Un crédit d'entretien sera donc toujours nécessaire.

M. le Président. — Cet article est mis aux voix. (Adopté.)

E) Services annexes.

- | | |
|---|-----------|
| 15. Inspection des installations électriques (M. Hugron)..... | Fr. 3.600 |
| 16. Contrôle des appareils à vapeur (M. Reymond)..... | 1.800 |
| 17. Au tapissier du Palais (M. Bertrand)..... | 500 |

Ici, j'ai marqué une observation qui a été faite sur « Inspection des installations électriques ». Voulez-vous réserver cet article ?

M. Reymond. — Il y aurait une réforme à accomplir. Il ne semble pas qu'on se soit inspiré des circonstances pour centraliser davantage les divers services des Travaux publics et pour arriver à réaliser des économies. Il semble que, d'année en année, non seulement tous les articles précédents sont maintenus, mais qu'au contraire on en crée de nouveaux.

M. le Ministre. — Je ne crois pas que le budget de 1919 comporte des articles nouveaux.

M. Palmaro. — Je n'en vois pas. Il y a juste quelques augmentations.

M. Reymond. — Mettons qu'on ait procédé ainsi jusqu'à la guerre, il n'en est pas moins vrai que si nous retournons au budget de 1914, si tout est maintenu dans les conditions anciennes sans réalisation d'économie, notre existence financière sera rendue presque impossible. Si l'on centralisait davantage certains services, il me semble qu'on pourrait réaliser des économies. Je ne cherche pas à réaliser ces économies sur les traitements, il faut bien nous entendre ; mais la division des services entraîne nécessairement des dépenses qu'on pourrait éviter. Si, par exemple, l'on réunissait plusieurs branches dans un même service. En d'autres termes, toutes

les fois qu'on spécialise, comme on le fait ici, par chapitre, les différentes branches d'un service, on arrive à une augmentation de dépenses. L'observation que j'ai faite en séance privée avait pour but précisément d'éviter la création de tant de branches autonomes, indépendantes en tout cas les unes des autres.

M. le Ministre. — Il y a des spécialités dont nous devons tenir compte. Le service des installations électriques, par exemple, ne peut pas être rattaché à un service quelconque des Travaux publics. Il exige des connaissances spéciales qu'on ne rencontre pas dans le personnel ordinaire des Travaux publics.

M. Reymond. — Je ne conteste pas qu'un technicien soit nécessaire, mais je suis d'avis qu'il est absolument inutile de créer un service.

M. le Ministre. — C'est donc une simple question d'appellation ?

M. Reymond. — Non, mais d'organisation intérieure. Moins il y a de services, moins il y a de dépenses.

M. le Ministre. — Vous admettez bien que tout ce qui est installations électriques doit constituer un service séparé, distinct des Travaux publics.

M. Reymond. — Je vois qu'on a recours pour les inspections électriques et pour les appareils à vapeur à deux spécialistes du dehors. Est-ce qu'on n'aurait pas pu trouver sur place des personnes suffisamment compétentes pour remplir ces fonctions ? Le service des Travaux publics devrait être organisé de telle sorte qu'on puisse y rencontrer soit un employé, soit un chef de service compétent pour les spécialités.

M. le Ministre. — Dans les cadres actuels des Travaux publics, je ne vois personne qui puisse être chargé du contrôle des installations électriques.

M. Palmaro. — Il en a été question avant la guerre, mais personne ne s'est présenté, on a été obligé d'avoir recours à un ingénieur étranger.

M. Reymond. — Vraiment ? On a cherché dans la Principauté, même parmi les jeunes gens qui sortent des écoles ?

M. Palmaro. — Généralement, quand il y a un emploi vacant, on ne va pas chercher les candidats, ils se présentent d'eux-mêmes.

M. Reymond. — Il ne serait pas difficile de diriger nos jeunes Monégasques ayant fait des études scientifiques vers ce genre d'inspections. Avec les traitements inscrits au budget, ils pourraient trouver un commencement de situation, et comme ils ne se livreraient pas qu'à cette fonction, ils pourraient rendre d'autres services pour lesquels ils seraient aussi rémunérés.

M. le Ministre. — C'est un autre point de vue, c'est le choix du personnel qui vous préoccupe.

M. Reymond. — Voici ce que je veux dire. Si on recherchait des compétences qui soient à même de servir à plusieurs fins (car je suppose que ces ingénieurs que vous citez ne se bornent pas à notre inspection) nous réaliserions évidemment des économies, puisque disparaîtraient du budget ces articles spéciaux que nous sommes obligés d'y voir aujourd'hui, devant nous adresser à un personnel étranger à la Principauté.

M. le Ministre. — Vous voudriez qu'il y eût dans le Service actuel des Travaux publics des spécialistes de ce genre ?

M. Reymond. — Parfaitement, pourvu qu'en même temps ils rendent d'autres services. Ils ne seraient pas obligés d'être inscrits au budget simplement pour l'inspection des appareils électriques et des machines à vapeur ; ils y figureraient à d'autres titres ; nous réaliserions ainsi l'économie des traitements que nous donnons à ces spécialistes.

M. le Ministre. — On ne réaliserait pas d'économies, mais le crédit serait autrement reporté.

M. Reymond. — A mon point de vue, il y aurait une économie, parce que, par le fait, nous supprimons l'emploi.

M. le Ministre. — Vous le réunissez à un autre.

M. Reymond. — Non, je recherche dans le personnel des Travaux publics, une compétence assez générale pour qu'elle puisse nous suffire dans la Principauté pour ce genre d'inspection et de travaux.

M. le Ministre. — Cette compétence ne s'est pas présentée jusqu'à présent.

M. Palmaro. — Une de ces nominations a été faite pendant la guerre.

M. le Ministre. — La solution que vous préconisez est venue sans doute à l'esprit du Gouvernement d'alors ; avant de faire appel à des éléments de l'extérieur il a probablement cherché sur place.

M. Cioco. — Il me semble, en tout cas, que l'on pourrait trouver un ingénieur qui remplirait les deux services : celui de l'inspection des installations électriques et celui des appareils à vapeur, ce qui économiserait les 2.000 francs ; il y a deux fonctionnaires différents, cela coûte 5.400 francs.

M. le Ministre. — C'est une solution à examiner.

M. Reymond. — Nous voudrions savoir quels services ont rendus ces inspecteurs. Qu'ont-ils fait ? Peut-on nous dire si les particuliers peuvent faire appel à leurs lumières afin, par exemple, d'être fixés sur l'intensité du courant électrique. S'est-on préoccupé de savoir si les compteurs de la Société d'Electricité sont en bon état, si le voltage est bien atteint et si les conditions imposées par le cahier des charges sont bien respectées ?

M. le Ministre. — L'inspecteur des installations électriques a élaboré toute une réglementation qui sera mise prochainement en vigueur et démontrera l'utilité de ce Service.

Le Gouvernement n'en retient pas moins l'observation qui a été formulée au sujet de la réunion possible des deux services dans les mêmes mains.

M. Reymond. — Je demande à ajouter un mot. Si le Conseil National devait s'imposer un sacrifice budgétaire en faveur d'un jeune Monégasque, je suis persuadé qu'il le ferait volontiers, dans un intérêt social mieux entendu. Les inspections dont nous nous occupons pourraient dès lors constituer une situation assez intéressante pour un jeune homme qui vient de finir ses études.

M. le Président. — Je mets aux voix les « Services annexes »

M. le Ministre. — Sous réserve du vœu formulé par le Conseil National.

M. F. Médecin. — Si ces inspections n'ont lieu qu'à des époques espacées, peut-être pourrait-on s'adresser à des commerçants du pays.

M. L. de Castro. — « Commerçants », ne serait pas le mot, mais « industriels ». Il ne s'agit pas, en effet, de l'inspection de simples installations de sonneries, mais des machines électriques. Il faut pour cela quelqu'un de compétent.

M. le Président. — Cet industriel pourrait avoir un intérêt particulier, il n'aurait pas une indépendance suffisante. Je me permets de faire cette observation sans vouloir intervenir dans la discussion.

M. Reymond. — A propos du budget du chapitre des Travaux publics, je désirerais présenter au Conseil une autre observation concernant le tapisserie. Nous lisons à la fin du chapitre : « Traitement d'un tapisserie ».

A cet égard, il y aurait peut-être intérêt à créer un véritable service de garde-meubles général de la Principauté, car il arrive souvent, à la suite d'expropriations d'immeubles ou d'autres événements, que des meubles ou des installations deviennent la propriété du Domaine. D'autre part, les Services procèdent à des achats de meubles neufs, alors que si un garde-meubles existait, on pourrait éviter ces dépenses. Un fonctionnaire préposé à ce garde-meubles pourrait très largement faire gagner au Trésor son traitement par les économies que cette institution permettrait de réaliser.

M. le Ministre. — Le Gouvernement est de cet avis et envisage la création d'un garde-meubles domanial.

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe E : « Services annexes », sous la réserve exprimée. (Adopté.)

Services d'Architecture et d'Electricité.

A) *Personnel.*

Même observation. (Réservé.)

B) *Frais de bureau et de matériel.*

2. Frais de bureau (Service d'Architecture). Fr. 250
3. Id. (Service d'Electricité)..... 200
4. Frais de petit matériel d'électricité (Outillage) 700
5. Eclairage de l'atelier du Service d'Electricité. 300

C) *Travaux d'entretien.*

6. Entretien des installations électriques... Fr. 6.000
- Une augmentation de 2.000 francs est proposée par le Gouvernement.

M. Cioco. — C'est probablement par suite de la cherté de certains articles ?

M. le Président. — Oui, toujours.

L'article est mis aux voix. (Adopté.)

CHAPITRE III. — SERVICE TÉLÉPHONIQUE.

A) *Personnel.*

1. Traitements..... Fr. 19.290
2. Service de nuit..... 1.825
3. Heures supplémentaires (mémoire).

A bis) *Personnel technique.*

4. Traitement du Conducteur principal (M. Rique)..... Fr. 4.400

B) *Frais de bureau et de matériel.*

5. Frais de bureau..... Fr. 650
6. Eclairage à l'électricité..... 200

C) *Dépenses diverses.*

7. Remboursement aux médecins de la Ville et de l'Hôpital d'une partie de leur abonnement..... Fr. 300
8. Remboursement de dépôts de garantie.... 100

M. F. Médecin. — En ce qui concerne le téléphone, nous avons dit en séance privée que nous réserverions ce chapitre en vue d'une nouvelle organisation pour les abonnements, ainsi que de l'adoption du système automatique. Il s'agit aussi d'établir un prix uniforme pour toute la Principauté en ce qui concerne l'installation.

M. le Ministre. — Oui, il y a aussi l'admission au circuit international. Nous ne perdons pas de vue cette question qui sera reprise dès que les circonstances le permettront.

M. F. Médecin. — Je voudrais la réserver pour étude.

M. le Ministre. — Réservez tout le paragraphe D : *Réseau.*

M. le Président. — Je mets aux voix les paragraphes A, A bis, B, C, E. (Adopté.)

E) *Locations.*

10. Loyer du Bureau central..... Fr. 1.700
11. Loyer de l'emplacement d'une cabine téléphonique publique à la Condamine... 100

(Adopté.)

CHAPITRE IV. — INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS.

Tout le chapitre IV est réservé.

M. Marsan. — M. Reymond devait faire une proposition concernant l'inspection des écoles au point de vue médical.

M. Reymond. — Je croyais qu'on ne présenterait que des observations de détail. Sur le chapitre « Instruction publique », j'ai pour ma part plusieurs renseignements à demander et plusieurs propositions à formuler. Comme j'ai compris, tout à l'heure, que vous demandiez que l'on ne s'occupât aujourd'hui que des articles non contestés, je n'ai pas voulu insister. Mais je n'oublie pas ma proposition.

M. le Président. — *Concerts publics, Musées.* (Réservé.)

CHAPITRE V. — SERVICES HOSPITALIERS ET DE BIENFAISANCE.

1° *Hôpital.* (Réservé.)

M. Reymond. — Vous n'avez pas le budget de la Commission Administrative de l'Hôpital, par conséquent, il ne serait pas prudent de passer au vote.

M. le Ministre. — Où est le budget de la Commission Administrative de l'Hôpital ?

M. Reymond. — Entre les mains de la Commission. Il devait être discuté la semaine dernière, mais pour des empêchements causés par les heureux événements, on a dû remettre la séance à cette semaine.

M. le Président. — 2° *Orphelinat et Asiles.*

M. Reymond. — Je demande qu'on réserve l'Orphelinat.

M. le Président. — Réservé.

B) *Asile Saint-Pons.*

3. Pension des aliénés à la charge de la Principauté..... Fr. 6.000
- (Adopté.)

C) *Société Saint-Vincent-de-Paul.*

M. F. Médecin. — Nous avons dit qu'on examinerait toutes ces œuvres avec l'Office de Prévoyance Mutuelle. Il faudrait réserver cette question.

M. le Président. — Réservé.

D) *Crèches, Goutte de Lait.*

M. Reymond. — Nous voudrions connaître les intentions du Gouvernement au sujet de la fondation de la Crèche et de la Goutte de Lait.

M. le Ministre. — La Goutte de Lait actuelle a été créée à l'aide de souscriptions privées.

M. Reymond. — Je demande, dans ce cas, que la question soit réservée, car j'ai une proposition à formuler.

M. le Président. — Réservée.

3° *Office de la Prévoyance Mutuelle et de l'Assistance.* (Réservée.)

M. le Président. — Nous avons vu tous les chapitres du Budget qui pouvaient être votés sans discussion.

M. Marsan. — Il reste encore l'*Hygiène*. J'ai une observation à faire au sujet des traitements. Les traitements indiqués ici ne sont pas complets. Je ne sais pas pourquoi certains employés du Service ne sont pas payés par le Trésor, et pourquoi ils le sont par la S. B. M. Pourquoi cette anomalie ?

M. Reymond. — Je prie M. Marsan de vouloir réserver cette question.

M. le Président. — Réservé.

M. H. Marquet. — Il reste les *Dépenses extraordinaires pour les travaux.*

M. le Président. — Pour 1919, il n'y a pas de propositions du Gouvernement.

M. Reymond. — Je demande le renvoi de ce chapitre à la Commission des Travaux.

M. le Président. — Le chapitre « Dépenses extraordinaires » est réservé avec renvoi à la Commission des Travaux.

L'ordre du jour est épuisé. Je prie mes honorables collègues qui ont des rapports à préparer de vouloir bien les déposer avant la prochaine séance pour que je puisse les faire distribuer.

Nous pourrions nous réunir vendredi, à 3 heures.

La séance publique est levée.

AVIS & COMMUNIQUÉS

L'Administration des Postes et Télégraphes fait connaître que les restrictions apportées au régime des communications téléphoniques dans la zone méditerranéenne sont suspendues pendant la durée de l'armistice.

En conséquence, les communications interurbaines sont dès maintenant rétablies.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Cercle César Franck, placé sous la présidence d'honneur de S. A. S. le Prince, a inauguré, mercredi dernier, sa seconde saison musicale par une séance consacrée aux œuvres de l'école moderne italienne.

M. Alfredo Casella, professeur à l'Académie Royale de Sainte-Cécile à Rome, spécialement délégué par la Société italienne de Musique moderne, l'un des maîtres de la jeune école, dans une conférence préliminaire et dans l'interprétation du programme a prêté le concours de son éminent talent de théoricien et d'exécutant, admirablement secondé par MM. Lauweryns, pianiste, Wagemans, violoniste, et Benedetti, violoncelliste, trop connus du public monégasque pour qu'il soit utile d'en faire l'éloge.

Les Autorités avaient tenu à manifester l'intérêt qu'elles portent à la belle fondation due à l'initiative de M. Reymond, Maire de Monaco. On remarquait, entre autres, aux places officielles, M. G. Jaloustre, Conseiller privé, Chef du Cabinet civil, faisant fonctions de Ministre d'Etat; M. Eugène Marquet, Président du Conseil National; M. A. Pingaud, Consul Général de France; M. le Chevalier Mazzini, Consul d'Italie; M. le Dr Brégnat, Président du Comité de bienfaisance de la Colonie française, etc.

Un public élégant remplissait la salle de théâtre du *Majestic* et a témoigné, par ses applaudissements chaleureux et par les ovations dont il a salué le conférencier et l'interprétation d'un

grand nombre de morceaux, de la profonde satisfaction artistique que lui apportait l'audition de ces œuvres qui, pour beaucoup, étaient une révélation.

M. Casella parle le français avec une absolue pureté d'accent et une élégante correction de langage. Il met une évidente coquetterie à éviter l'effet oratoire ou le trait. Sa parole se distingue par la sobriété, la précision et la clarté. Sa conférence, prononcée d'une voix un peu faible, mais avec une grande netteté d'élocution, a été suivie avec une attention soutenue et interrompue par de fréquents applaudissements.

Parlant de « l'état actuel et de l'évolution de l'art musical en Italie », le conférencier a déploré la persistance de l'opinion généralement répandue suivant laquelle la musique italienne se réduirait à l'art du *bel Canto*. Il a fait justice des critiques adressées par un nationalisme étroit aux jeunes compositeurs qui, comme lui, ont voulu renouveler l'art de leur pays en puisant aux sources étrangères. Il a montré que la musique italienne pouvait emprunter sans rien perdre de ses vertus natives. Le caractère national d'un art se présente sous deux formes : celle du Folk-Lore, qui est généralement d'ordre inférieur, et celle que donnent à leurs œuvres des artistes profondément représentatifs des qualités de leur race. Il en cite deux exemples : Schumann et Debussy. C'est dans ce sens que le groupe de jeunes musiciens, au nom desquels parle M. Casella, veulent s'efforcer d'être italiens.

Au déclin de l'influence allemande, alors que l'action des grands classiques ne se fait plus sentir sur l'évolution de la technique moderne et que le wagnérisme a sombré dans les sonorités outrancières de Strauss, deux écoles se sont levées sur le monde musical : l'école russe et l'école française. C'est auprès d'elles que les jeunes musiciens italiens ont cherché de nouveaux modes d'expression auxquels ils ont imprimé la marque du génie propre de leurs pays.

Il importe que cet effort soit connu en France, de façon que les deux sœurs latines, trop longtemps parentes revêches et acrimonieuses, complètent leur alliance politique par une union intellectuelle et rétablissent l'hégémonie un moment compromise de la civilisation latine dont elles ont le glorieux héritage.

Nous ne pouvons, à la suite de cette sommaire et très incomplète analyse, que publier le programme dont l'exécution a valu à MM. Casella, Lauweryns, Wagemans et Benedetti des applaudissements chaleureux et au cours duquel le public a tout particulièrement souligné de bravos enthousiastes le *Nocturne* de M. Vincenzo Davico, les *Pagine di guerra* et *Siciliana e Burlesca* de M. Alfredo Casella.

Voici, avec leur interprétation, les morceaux qui ont été entendus au cours de cette séance :

- Sonate en Si mineur* (piano et violon)... Ottorino Respighi
MM. Casella et Wagemans. (Bologne 1879)
a) Allegro - b) Adagio - c) Passacaglia.
- Six morceaux* pour piano seul.
M. Alfredo Casella.
a) Automne lointain..... Ildebrando Pizzetti
b) Câlina (petite étude de « legato ») Victor de Sabata (Parme 1880)
c) Les Jeux (extrait des Bizarries lumineuses)..... G. Francesco Malipiero (Trieste 1892)
(Venise 1881)
d) Nocturne Vincenzo Davico (Monaco 1889)
e) Le Rayon Vert..... M. Castelnuovo Tedesco (Florence 1895)
f) Berceuse..... V. Tommasini (Rome 1880)
- Pagine di Guerra*, quatre « films » musicaux... Alf. Casella (Pour piano à quatre mains.) (Turin 1883)
L'Auteur et M. G. Lauweryns.
1. En Belgique : Passage d'artillerie lourde allemande.
2. En France : Devant la Cathédrale de Reims.
3. En Russie : Charge de Cosaques.
4. En Alsace : Croix de bois...
- Siciliana e Burlesca*..... Alf. Casella (Pour piano, violon et violoncelle.)
L'Auteur et MM. Wagemans et Benedetti.

Dans son audience du 18 novembre 1918, la Cour d'Appel a rendu les arrêts suivants :

Appel par M. le Procureur Général d'un jugement correctionnel, en date du 22 octobre 1918, qui condamnait F. C., épouse L., demeurant à Monaco, à 100 francs d'amende, pour mise en vente de lait falsifié ; — Jugement confirmé, amende portée à 200 francs ;

Appel par B. P.-R., demeurant à Monaco, d'un jugement correctionnel, en date du 22 octobre 1918, qui l'a condamné à 24 heures de prison (avec sursis), pour complicité de vol par recel ; — Jugement confirmé ;

Appel par F. T.-A., demeurant à Monaco, d'un jugement correctionnel, en date du 22 octobre 1918, qui l'a condamné à deux mois de prison et deux années d'interdiction de séjour, pour : 1° rébellion ; 2° outrages à agents ; 3° menaces de mort ; — Concédé acte à F. de son désistement d'appel, condamné aux frais.

Dans son audience du 18 novembre 1918, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

V. T.-M., épouse C., demeurant à Monaco, 16 francs d'amende, pour infraction à la législation alimentaire ; Le mari déclaré civilement responsable ;

P., dite P. A., épouse L., demeurant à Monaco, 16 francs d'amende, pour infraction à la législation alimentaire ;

V. de V. G.-L., demeurant à Monaco, 100 francs d'amende (avec sursis), pour blessures par imprudence ;

M. M.-J.-B., actuellement en résidence à Monte Carlo, six jours de prison, 16 francs d'amende et deux ans d'interdiction de séjour, pour menaces de mort par écrit signé ;

1° B. L., dit N. ; 2° A. J.-L. ; 3° G. J. ; 4° B. J.-E., demeurant à Roccabruna (Italie), sans domicile ni résidence connus, un an et un jour de prison chacun (par défaut), pour vol simple.

AVIS DE VENTE

(Première Insertion.)

M. Jules BAUD, demeurant à Monaco, agissant comme mandataire de M. François ROCCHESANI, employé au Casino, a vendu à M. PAVIN, une voiture automobile Rocher-Schneider, carrosserie Torpédo et une double carrosserie Limousine, avec accessoires, numéro de place 110.

Faire opposition entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

AVIS

(Première insertion)

M. PAVIN Gabriel, demeurant place du Crédit Lyonnais, à Monte Carlo, a acquis des ETABLISSEMENTS H. CROVETTO en liquidation, les automobiles de place nos 5, 152, 153, 154 et 155, et les voitures à chevaux nos 65, 122, 123, 124, 125, 126 et 127.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de l'acquéreur dans les délais légaux.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 55 millions - Réserves : 21.300.000

Bank - Exchange - Coupons

Coffres - Dépôts

Sièges Principaux :

MARSEILLE, PARIS, AVIGNON, AIX, BÉZIERS, PERPIGNAN, MONTPELLIER, NARBONNE, TOULON

Agences sur le Littoral :

NICÉ, CANNES, GRASSE, MONACO, FRÉJUS, SAINT-RAPHAEL

CORRESPONDANTS DIRECTS SUR TOUTES LES PLACES ÉTRANGÈRES

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de 200 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
LA CONDAMINE : 25, *boulevard de la Condamine*
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

COMMISSIONS & TRANSPORT

Monaco-Nice-Monaco

- *Defilippi* - *Hôtel Puerto Rico*
Boulevard Charles III

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 22 décembre 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 10967.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, du 30 janvier 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28778 et 9878.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 22 février 1918. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1918. 1^{re} Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 6802, 14726, 68049, 68050, 68051, 88600, 88601, 97447, 97448, 97449, 97450, 112117 ; — 2^e Sept Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 13694, 14716, 14717, 14718, 29379, 55426, 55427.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 29 mars 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38171.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 1^{er} mai 1918. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058 et 82833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 septembre 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1918. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558 et dix-huit Obligations de la même Société portant les numéros 411, 57544, 57545, 57546, 70655, 70656 et 64412 à 64423 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 18 novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 26244 et 41425.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38151.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 octobre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 31875 et 84716.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Titres frappés de déchéance.

Néant.